SAINT-ÉTIENNE la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00548

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND POUR LA GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 46
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 54

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :
Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231017-D202300548I0

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Frédéric DURAND, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND POUR LA GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX

Conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat arrêté le 10 juin 2022 par l'Etat et le Département pour la période 2022-2027, Saint-Etienne Métropole gère sur son territoire 7 aires d'accueil et une aire de grand passage commune aux arrondissements de Saint-Etienne et Montbrison. La sédentarisation des gens du voyage est un enjeu majeur du nouveau schéma. Pour la commune de Saint-Chamond, l'aire d'accueil permanente a fait l'objet de travaux qui ont conduit à la réalisation de 11 terrains familiaux (22 places) et au maintien d'un accueil de passage de trois emplacements pour 6 caravanes.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 12 juillet 2023, Saint-Etienne Métropole a validé les modalités de gestion des terrains familiaux de Saint-Chamond. A la différence des aires d'accueil des gens du voyage, les familles seront locataires des terrains familiaux (bail d'une durée de trois ans).

Pour assurer la gestion des terrains familiaux, Saint-Étienne Métropole souhaite confier à la commune de Saint-Chamond cette mission dans l'exercice de la compétence « gestion du terrain familial des gens du voyage ». En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention de coopération pour la gestion des terrains familiaux.

Un projet de convention ainsi que le bail qui sera signé entre la commune de Saint-Chamond et les ménages sont joints au présent rapport. La convention vise à préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre de la coopération pour la gestion des 11 terrains familiaux.

Par ailleurs, la délibération du 12 juillet 2023 a également créé la mise en place d'une Commission d'attribution qui prévoit la participation d'une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage. Compte tenu de son action en matière d'accès et de maintien dans le logement des personnes défavorisés, fragiles et vulnérables, il est proposé d'associer un représentant de la SOLIHA Loire - Puy de Dôme à cette Commission d'attribution.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- ***approuve la convention de coopération avec la commune de Saint-Chamond pour la gestion des 11 terrains familiaux et autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à la signer ;***

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à associer la SOLIHA Loire - Puy de Dôme à la Commission d'attribution des terrains familiaux ;***

- ***les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 11,70 et 74 destination GENVO, du budget Habitat et Cohésion Sociale de l'exercice 2023 et suivants.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

Siham LABICH
4ème Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE